



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-52

Date d'entrée en vigueur :

26 juillet 2023

ATA :

35

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Oxygène – Bouteilles d'oxygène portatives – Masques à oxygène non raccordés aux bouteilles après des travaux d'entretien

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (auparavant C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50041 et 50044 à 50051;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55009, 55016, 55041, 55048, 55049, 55055 et 55081.

Conformité :

Dans les 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours d'essai en vol de production, il a été découvert que plusieurs masques à oxygène n'étaient pas raccordés aux bouteilles d'oxygène portatives connexes. Une enquête a permis de déterminer que les instructions d'entretien ne comportaient aucune étape relative au raccordement des masques à oxygène aux bouteilles. Si un masque à oxygène n'est pas raccordé à la bouteille d'oxygène portative connexe, aucun oxygène ne sera fourni aux membres de l'équipage de cabine ou aux passagers en cas de décompression soudaine à une altitude supérieure à 10 000 pieds ou en cas de situation où il faut prodiguer des premiers soins.

Airbus Canada Limited Partnership a publié un bulletin de service (SB) visant l'inspection visuelle des bouteilles d'oxygène portatives et le raccordement des masques aux bouteilles connexes, s'il y a lieu.

Initialement, le SB avait été mis en œuvre dans le cadre d'une campagne gérée à l'échelle de la flotte, sans la publication d'une CN. Une fois cette campagne terminée, il a été déterminé que les consignes d'exécution indiquées dans le SB n'avaient pas été mises en application sur certains avions. La présente CN exige l'exécution du SB sur les avions touchés.

Mesures correctives :

Inspecter les bouteilles d'oxygène portatives et raccorder les masques si elles ne sont pas connectées, conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du SB BD500-353001 d'Airbus Canada, en date du 19 avril 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 12 juillet 2023

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.